



Concours d'Auxiliaire de Soins territorial principal de 2^{ème} classe Rapport de jury Session 2019

1-Présentation générale :

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe est organisé tous les ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 14 octobre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe.

Au sein de la région AURA, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a organisé ce concours, à partir du 14 octobre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.



Cadre d'emplois :

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant,
- Spécialité aide médico-psychologique,
- Spécialité assistant dentaire.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 84-689 du 17 juillet 1984 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Pour la session 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé le concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités aide-soignant et aide médico-psychologique.

L'arrêté n°2019-131 du 21 mars 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2019 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 45 postes répartis de la façon suivante :

SPECIALITE	POSTES
AIDE-SOIGNANT	40
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	5

Calendrier:

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 23/04/2019 au 29/05/2019
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 06/06/2019
EPREUVES D'ADMISSION	Du 14 au 18/10/2019
RESULTATS D'ADMISSION	Le 05/11/2019



Composition du jury:

Le jury, présidé par **M. Roland LABRANDINE**, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Roland LABRANDINE**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Présidente suppléante (élue) : **Mme Marjorie PALASSE**, Conseillère municipale, Commune de Thiers,
Elu : **M. Jacques CURE**, Conseiller municipal, Commune d'Ennezat,

Elue : **Mme BOUTONNET DE CARVALHO Nadine**, Maire, Commune de Ménérol,

Fonctionnaire territorial : **M. Philippe LAVILLE**, Attaché territorial, Département du Puy-de-Dôme,

Fonctionnaire territorial : **Mme Sandrine ROLLAND**, Infirmière en soins généraux de classe supérieure, EHPAD « Le Cèdre » de Pont-Du-Château,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Madame VOISSIERE BOURBON Yvette**, Agent social, Mond'Arverne Communauté,

Fonctionnaire territorial : **M. Olivier HARKATI**, Attaché territorial principal, Centre Communal d'Action Sociale de Cournon d'Auvergne,

Personnalité Qualifiée : **Mme Sabrina RIVERA**, Psychologue territoriale, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité Qualifiée : **M. Xavier PELLETIER**, Attaché territorial hors-classe, Directeur Général des Services, Commune de Gerzat,

Personnalité Qualifiée : **M. Christian PEZECHKE**, Directeur EHPAD, retraité,

Personnalité Qualifiée : **Mme Frédérique MICHELAT**, Attachée territoriale, CNFPT.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;



- Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant,
- Spécialité aide médico-psychologique,
- Spécialité assistant dentaire.

1° Pour la spécialité aide-soignant : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social – spécialité accompagnement de la vie en structure collective ;

3° Pour la spécialité assistant dentaire : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Les dispenses de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique »)

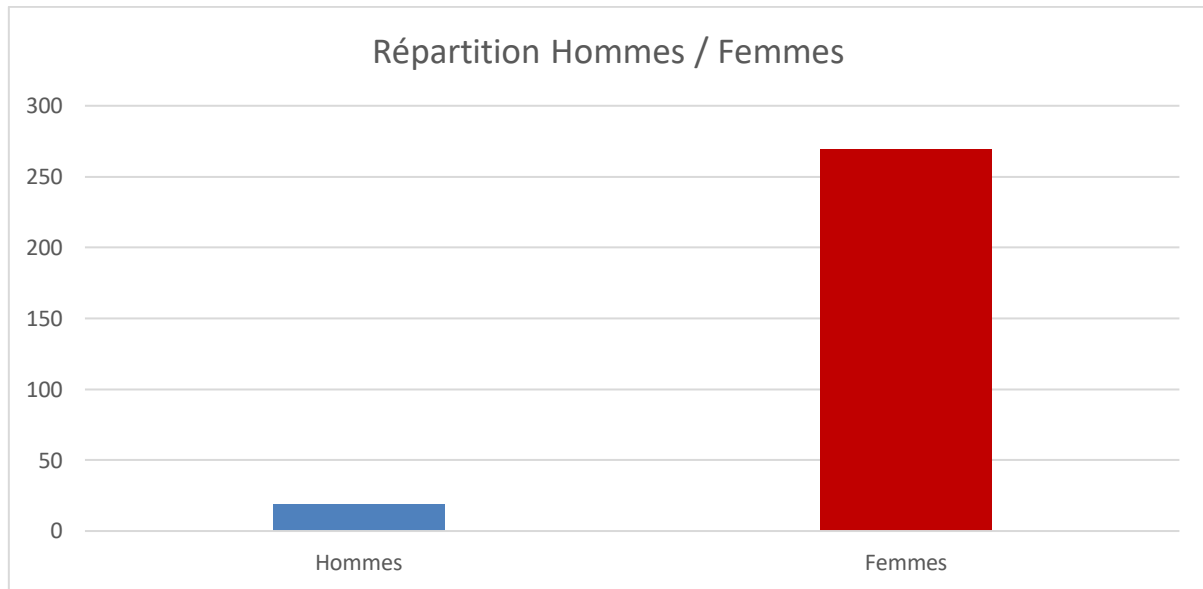
Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

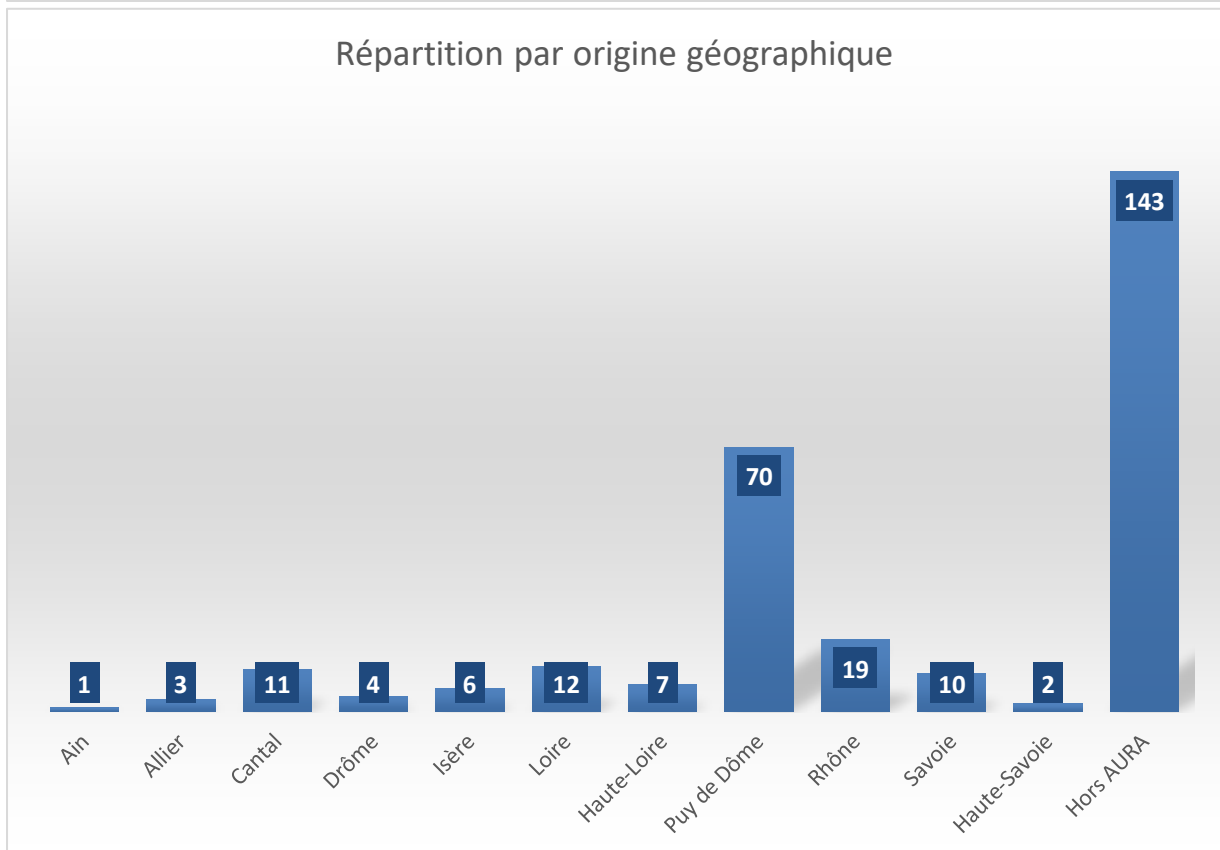
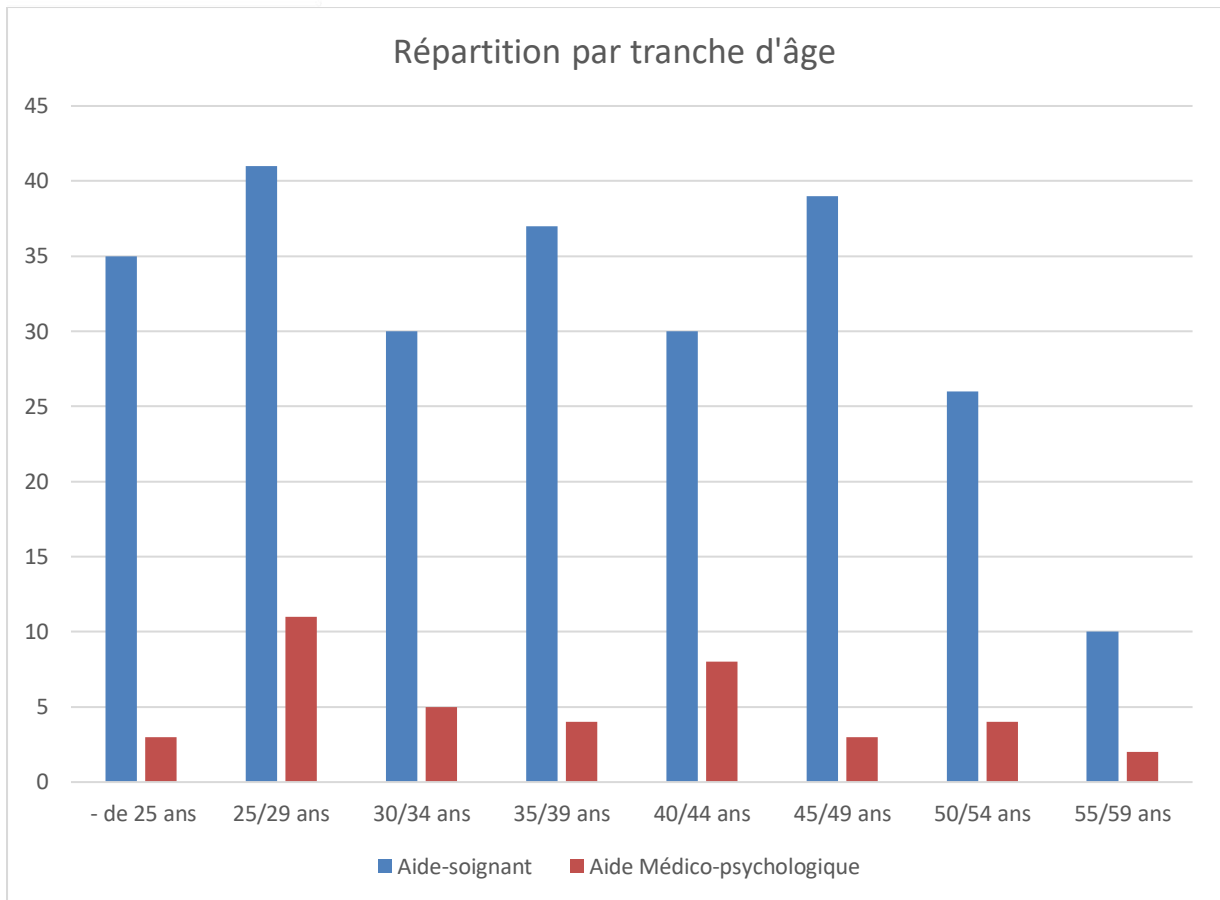
- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

3-Données chiffrées des candidats admis à concourir :





4-Admission :

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2019, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

La nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

L'évaluation de l'épreuve et les modalités d'organisation des oraux :

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe ne comptant qu'une unique épreuve d'admission, et 288 candidats étant admis à concourir à la session 2019 du concours, le jury, lors des entretiens, a été scindé en 4 groupes de jury, chaque groupe de jury étant composé d'un représentant de chaque collègue.

Les 30 candidats inscrits dans la spécialité aide médico-psychologique et présents à l'oral ont tous été reçus par le même groupe de jury.

Les résultats :

Le nombre de candidats admis à concourir est de 248 dans la spécialité aide-soignant et de 40 dans la spécialité aide médico-psychologique, soit au total 288 candidats.

Spécialité	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Aide-Soignant	248	199	13,83/20	19,00	4,00	182	17	1
Aide Médico-psychologique	40	30	13,57/20	19,00	6,50	25	5	0

Remarques du jury :

Le jury regrette un absentéisme relativement important, en raison notamment, du fait que des candidats inscrits auprès d'autres Centres de Gestion, avaient déjà été admis au concours.

Le jury souligne un bon niveau général des candidats, dont beaucoup ont eu une note supérieure ou égale à 17/20 ; cependant, en culture territoriale, le niveau est faible.

Une nette différence de niveau dans la pratique professionnelle apparaît chez les candidats qui ont suivi la préparation au concours aide-soignant, et les autres.

Il est parfois difficile de bien cerner le côté « soignant » chez les candidats.

La fixation des seuils d'admission

Le jury a fixé les seuils d'admission et arrêté la liste des candidats admissibles :

Spécialité aide-soignant, avec un seuil fixé à 17,00/20, 40 candidats sont déclarés admis.

Spécialité aide médico-psychologique, avec un seuil à 18,50/20, 5 candidats sont déclarés admis.

5-Conclusion :

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2019 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 45 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité : Aide-soignant	Spécialité : Aide médico-psychologique
40	5

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.